



VILLE DE BAGNEUX

Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagneux



Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagneux

A. Document de présentation du cadre de l'enquête

1. PREAMBULE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les études préalables et les décisions prises antérieurement à la présente enquête découlent, sur un plan juridique, de la procédure de la concertation préalable lancée en 2015, procédure régie par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015, la ville de Bagneux a lancé la concertation préalable relative au projet de réalisation des voiries du projet, permettant ainsi de présenter les premières esquisses du projet de réaménagement des Mathurins à la population.

Plusieurs réunions publiques ont été prévues pour présenter à la population le projet des Mathurins le **9 avril 2015 et** dans le cadre de deux réunions publiques spécifiques au projet de voirie le 18 juin 2015 et le 16 juin 2016.

Le projet des Mathurins a fait également l'objet de zooms dans le cadre de la révision du PLU de Bagneux lors de plusieurs réunions les 12 février, **11 mai, le 5 novembre 2015 et le 21 mai 2015 dans le cadre d'une réunion de quartier.**

Une délibération du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation du projet de voiries a été prise.

Le projet vise à créer une nouvelle trame viaire afin de désenclaver ce site et le relier aux quartiers alentours. Le projet s'inscrit dans le contexte plus global du programme de requalification du site (anciennement occupé par la Direction Générale de l'Armement) qui prévoit une programmation mixte (activités – logements) développant 300 000 m² de surface de plancher.

Le projet urbain a été réalisé en distinguant trois niveaux de préoccupations :

- **Une dimension métropolitaine** : Les porteurs du projet ont pour volonté de donner à ce lieu une aura métropolitaine qui doit s'incarner dans sa structure et dans son image.
- **Une ville connectée** : Ce sont les mobilités, les usages et le statut des espaces publics qui sont explicités ou reconsidérés à la suite des divers débats que l'équipe projet a eu avec les divers acteurs concernés.
- **Un quartier intense** : C'est l'organisation du quartier, les lieux et les fonctions qui le composent et l'attractivité pour tous les Balnéolais qui est précisée. La dimension environnementale a également fait l'objet d'un cadre général de réflexion. A ce niveau d'étude, la distinction est faite entre les concepts qui font partie du dessin urbain et les performances qui s'imposeront aux projets architecturaux.

Conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement, la présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

2. 1. Composition du dossier d'enquête publique

Un dossier d'enquête est mis à disposition du public durant l'enquête publique dont il est le support. Il permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et des études réalisées afin d'exprimer son avis.

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- 1.Document de présentation du cadre de l'enquête
- 2.Note de présentation non technique du projet
- 3.Etude d'impact du projet de réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins (et résumé non technique)
- 4.Mémoire de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale
- 5.Bilan de la concertation préalable

2.2. Objet de l'enquête publique

Le projet de réaménagement des Mathurins implique la réalisation de voiries, comprenant la création d'une voirie de 3,2km et entre dans le champ de l'étude d'impact obligatoire. Au regard et compte tenu du dimensionnement projeté des infrastructures routières, l'opération est soumise à la production d'une étude d'impact, conformément à l'article R122-2 6° de la nomenclature.

La Commune de Bagneux a présenté cette étude d'impact à l'autorité environnementale.

Conformément au code de l'environnement et à l'article L123-2 : « *I.-Font l'objet d'une **enquête publique** soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 (...)* ».

Ainsi, le présent projet est soumis en l'occurrence de façon systématique à étude d'impact et donc à enquête publique.

Cela résulte de la combinaison des articles L122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement et L123- 2 et R123 -1 du code de l'environnement.

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret d'application n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'enquête publique est effectuée conformément aux articles R123-2 et suivants du Code de l'Environnement qui définissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique environnementale.

Le présent dossier d'enquête publique a ainsi été rédigé conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

Le projet de réalisation des voiries porte sur l'ancien site de la Direction Générale de l'Armement, utilisateur du site depuis le départ du groupe Thales et jusqu'à mi 2016.

Le nouveau quartier des Mathurins comprendra un parc de logements d'une typologie variée permettant l'accueil d'environ 6 500 habitants. La programmation de logements au sein de l'opération prévoit, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue par le PLU révisé de Bagneux approuvé le 27 septembre 2016 par le conseil de territoire Vallée Sud Grand Paris :

- 25% de logements sociaux, dont 20% de logements familiaux,
- des logements en accession libre, dont 5% en accession sécurisée ou PSLA et une partie à prix maîtrisé,
- de l'habitat participatif,
- des résidences services dédiées notamment aux besoins des jeunes.

En complément de cette offre de logements, le projet vise la réalisation d'une résidence pour personnes âgées.

Les activités devront également permettre le développement de la mixité fonctionnelle par l'arrivée d'au moins 4 000 emplois.

Un groupe scolaire et une crèche privée seront installés sur le site. Les parties soutiennent également l'implantation d'un lycée de plein exercice au caractère d'excellence et offrant des parcours dans l'enseignement supérieur au nord ouest des programmes.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur le projet de création de voiries dans le cadre du projet de réaménagement des Mathurins.

2.3. Conditions de déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, la présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le projet de de création des voiries sur le site des Mathurins permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

L'enquête est ouverte par la commune de Bagneux et est menée par un Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Elle intervient sur la base du présent dossier.

2.4. Organisation de l'enquête publique

La conduite de l'enquête publique, d'une **durée minimale de 30 jours**, est assurée, en l'espèce, par le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Paris.

Le commissaire-enquêteur a la charge de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Les observations du public peuvent, soit lui parvenir directement, soit être reportées sur les registres mis à disposition sur les lieux d'enquête.

2. 5. A l'issue de l'enquête publique

Le Commissaire-Enquêteur établira son rapport d'étude et émettra un avis en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres et avis au Préfet, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête (article R123-19 du Code de l'Environnement).

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sont rendus publics.

Ils resteront à la disposition du public au lieu où s'est déroulée l'enquête, soit à la mairie de la ville de Bagneux.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront communiquées sur leur demande aux personnes physiques ou morales concernées.

- **La déclaration de projet**

Au regard de l'article L.126-1 du code de l'environnement lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages d'affecter l'environnement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A ce titre, la commune de Bagneux devra se prononcer, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans le cadre d'une délibération de déclaration de projet.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact et son complément, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

3. INFORMATIONS JURIDIQUES ET TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

3. 1. Informations juridiques et administratives

Comme précisé précédemment, l'enquête publique est liée à l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins.

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, sont précédés d'une étude d'impact.

En application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à cet article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

En l'espèce, la rubrique n°6 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, fait entrer le projet de création des voiries du projet de requalification du site des Mathurins dans la catégorie des travaux, constructions, ou aménagements soumis à étude d'impact de façon systématique :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact
<p>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).</p> <p>On entend par "route" une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p>	<p>a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.</p> <p>b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p> <p>c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p>

Le projet vise à réorganiser le maillage des voiries urbaines du site des Mathurins qui se situe au Sud de la commune de Bagneux à l'emplacement de l'ancien site de la Direction Générale de l'Armement (DGA) sur une emprise de 15,6 ha.

Il s'agit tout d'abord de réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la rue des Mathurins au nord avec la Rue de la Fontaine à l'Ouest et la rue de la Sarrazine au Sud.

Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres au centre ville.

Il sera complété par un maillage de voirie secondaire complémentaire permettant de créer de nouveaux îlots constructibles.

Le projet prévoit aussi la création une place publique permettant de profiter de ce paysage et de mettre en relation le parc existant François Mitterrand (6 ha) avec un nouveau parc urbain situé au cœur du projet.

Aussi le projet est soumis à étude d'impact.

Dans ce cadre, une enquête publique est requise conformément aux articles L123-2 et R123-1 du code de l'environnement.

3. 2. Textes régissant l'enquête publique et autres textes liés à la procédure

Le chapitre ci-après mentionne les textes régissant l'enquête publique et les principaux textes liés à cette procédure :

•Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est requise par les dispositions législatives suivantes :

- Articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 du code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- Articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

•Textes régissant l'étude d'impact

- Articles L.122-1 à L.123-3 - 3 et R.122-1 à R.122-24 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

• Textes régissant la déclaration de projet

- Articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet.

3. 3. Autres textes

- **Code du patrimoine**

Les articles L521-1 et suivants, L522-1 et suivants et L524-1 et suivants prévoient une procédure d'autorisation, après sa saisine, donnée par le préfet de région pour toutes opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux affectant ou susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique.

Cette autorisation peut être donnée, le cas échéant après un diagnostic archéologique pouvant être suivi de fouilles, moyennant des prescriptions archéologiques.

Ces dernières sont mises en œuvre par un établissement public national ou, dans certains cas, par un service archéologique d'une collectivité territoriale agréé par l'Etat ou encore par une autre personne de droit public ou privé agréé par l'Etat.

Le contrat passé entre le Maître d'Ouvrage et la personne chargée des fouilles fixe le montant et le délai des fouilles.

Une redevance d'archéologie préventive est perçue sur les dossiers d'aménagement supérieurs à une certaine surface. Sont notamment concernés par cette procédure, les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

- **Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Code de la construction et de l'habitation ;**
- **Code des transports ;**
- **Code de la Voirie Routière ;**

4. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

4.1 Avant l'enquête publique

4.1.1 Le projet

Le projet de réaménagement des Mathurins à Bagneux vise à renouveler et ouvrir un site d'activité tertiaire qui occupe une importante emprise fermée de 15.6 ha.

Les bâtiments obsolètes présents sur le site ne permettent pas d'envisager une reconversion simple et immédiate, un projet de réaménagement urbain complet du site a ainsi été imaginé.

Les **orientations retenues** pour le projet d'aménagement après le départ de la Direction Générale d'Armement :

- Désenclaver le site, en y créant les voiries nouvelles nécessaires afin de le raccorder au centre ville au Nord et de l'ouvrir au Sud vers le quartier en renouvellement urbain de la Fontaine Gueffier;
- Permettre un développement urbain mixte, qui allie, de manière équilibrée, activités économiques, logements, équipements publics et espaces verts ;
- Réserver 25 % de logements sociaux (locatif et accession) pour garantir une mixité sociale et offrir des possibilités de parcours résidentiel;
- Retravailler le rapport ville-nature;
- Faire rayonner l'identité de la ville de Bagneux au sein de la vallée scientifique de la Bièvre par des projets immobiliers innovants.

4.1.2 La participation du public

Plusieurs réunions publiques ont été prévues :

- **12 février 2015** : réunion dans le cadre du PLU qui incluait un zoom sur les Mathurins
- **9 avril 2015** : 1^{ère} réunion de présentation/concertation
- **11 mai 2015** : dans le cadre du forum PADD du PLU
- **21 mai 2015** : présentation du projet des Mathurins en Conseil de quartier Sud
- **18 juin 2015** : réunion de concertation voirie et desserte bus
- **5 novembre 2015** : réunion de présentation des OAP (dont celle des Mathurins) dans le cadre du PLU
- **16 juin 2016** : présentation des projets de voirie, parcs et dessertes des bus

Le projet a déjà évolué pour tenir compte des remarques de la concertation : à titre d'exemple, le schéma des voiries a été simplifié, et redessiné de telle sorte à ouvrir des vues sur l'horizon ; la largeur des voies a été réduite pour limiter la place de la voiture tandis que les cheminements piétons ont été augmentés, les voies bus en site propre sont supprimées, et des pistes cyclables dédiées sont créées.

D'autres rencontres seront prévues tout au long de la réalisation du projet, selon différents formats, notamment sur les projets immobiliers.

4.1.3 Procédure administrative préalable à l'enquête publique

En application des articles L122-1, R122-6 et R122-7 du Code de l'Environnement, la commune de Bagneux, a transmis le dossier d'étude d'impact élaborée pour l'opération à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour ce projet (formation d'autorité environnementale) au mois de février 2016.

L'autorité environnementale notifie à la commune de Bagneux la réception et la complétude de l'étude d'impact et dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre un avis sur l'étude d'impact à compter de son accusé réception.

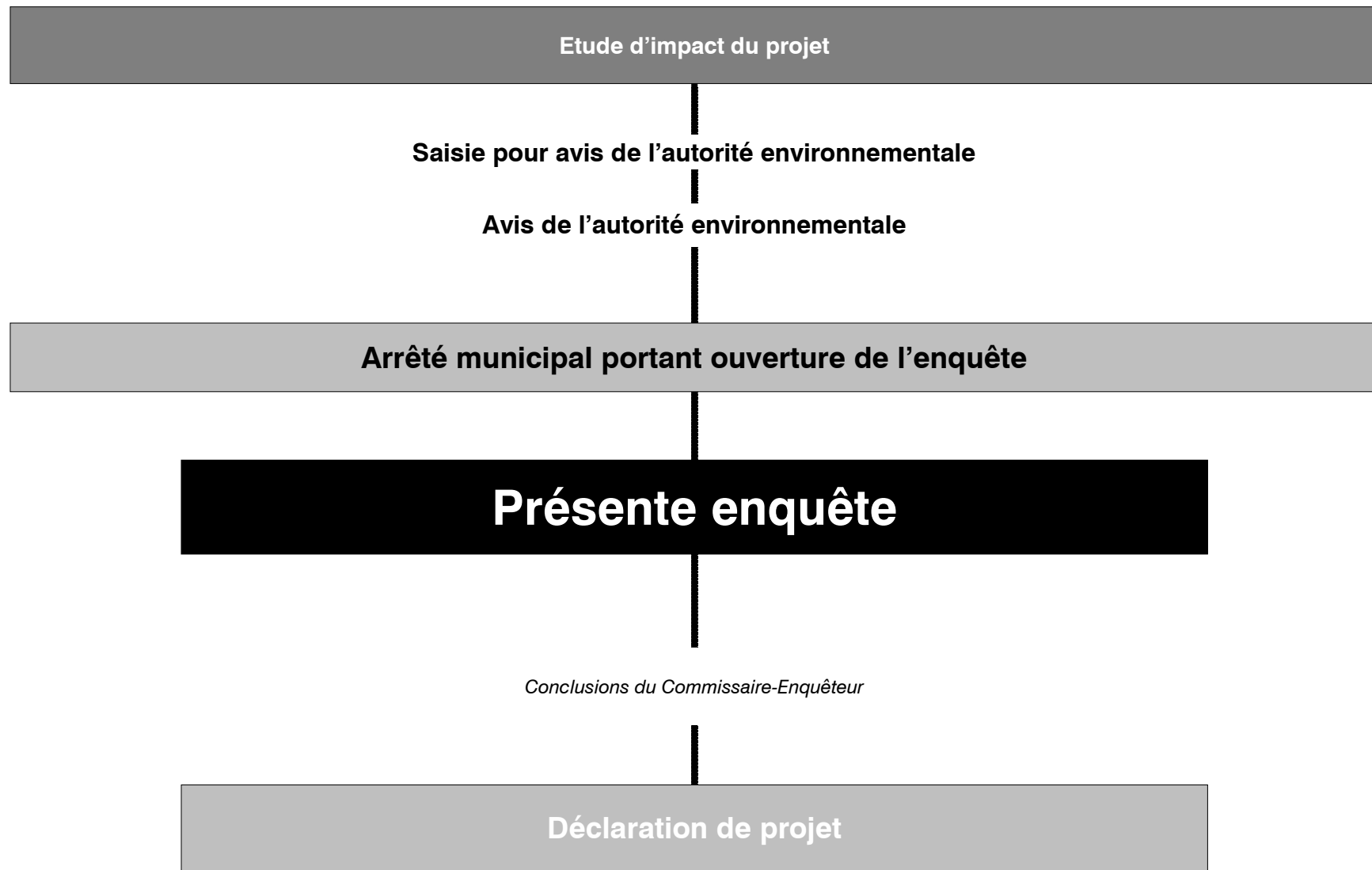
Cet avis, datant du 18 avril 2016 est inséré dans le présent dossier d'enquête publique.

Cet avis sert à éclairer le public et le commissaire-enquêteur, le cas échéant à inciter le responsable du projet à le modifier ou l'améliorer, et à permettre à l'autorité chargée de prendre la décision finale de le faire en toute connaissance de cause.

Un mémoire en réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale a par ailleurs été rédigé, inséré lui aussi au présent dossier d'enquête publique.

4.1.4 L'enquête publique

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale relative à l'opération peuvent être résumées par le schéma ci-après.



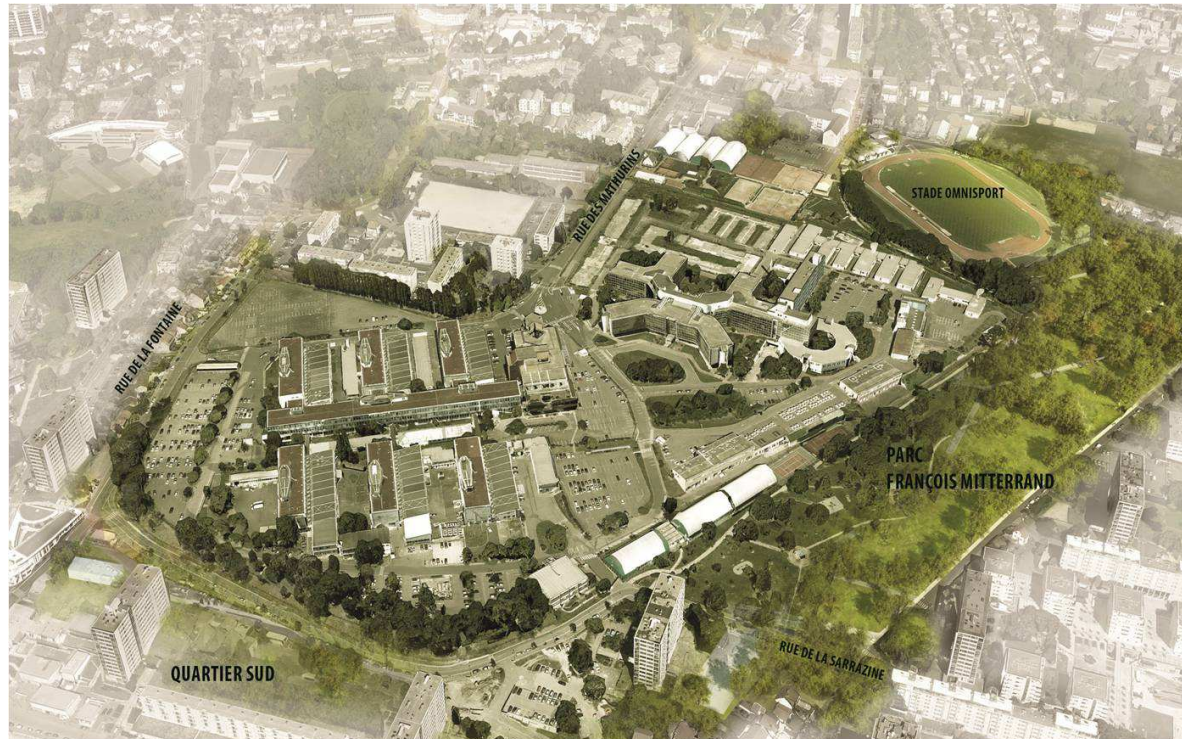


Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagneux

B. Note de présentation non technique du projet

1. Situation du projet

La zone d'étude concerne le site des Mathurins au sud de la commune de Bagneux, qui se situe dans le département des Hauts de Seine à environ 3.5km de Paris.



Source : Etude urbaine la Côte 103 – Bernard Reichen

Le réaménagement du site concerne l'emplacement anciennement occupé par la Direction Générale de l'Armement, d'une surface d'environ 15,6 ha.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La réalisation des voiries du futur quartier des Mathurins fait partie de la requalification complète du site.

Ce projet de réaménagement vise à renouveler et ouvrir un site d'activité tertiaire qui occupe aujourd'hui une importante emprise fermée de 15,6 ha.

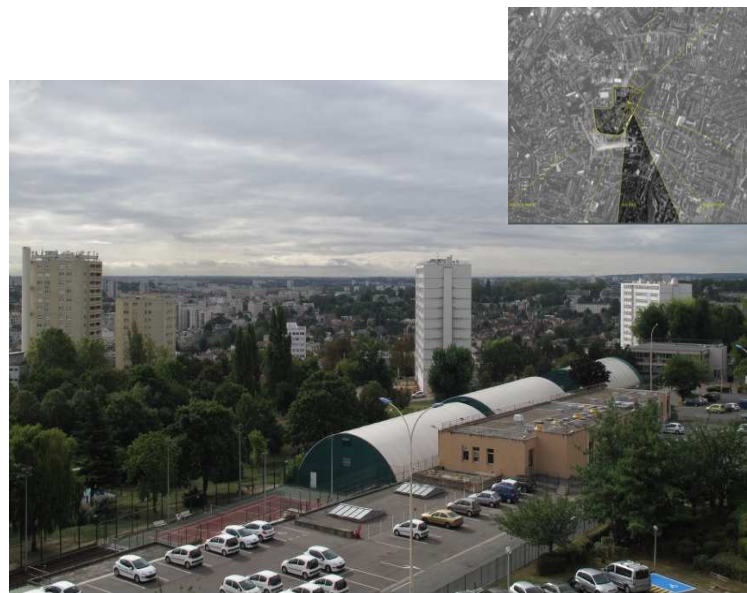
Il s'agit de **réinscrire ce site dans la trame urbaine** de la commune en reliant la rue des Mathurins au nord avec la Rue de la Fontaine à l'Ouest et la rue de la Sarrazine à l'Est.

Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres au centre ville.

La zone d'étude est localisée dans un quartier à dominante résidentielle, avec plusieurs équipements publics.

Les abords immédiats du site sont les suivants :

- au nord, le stade Omnisport et le commissariat de Police,
- à l'est, le parc François Mitterrand,
- au sud, le quartier des tertres, qui fait actuellement l'objet d'un projet ANRU,
- à l'ouest, des quartiers d'habitation.



Vues depuis le site des Mathurins, et en direction du sud

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Un projet de maillage viaire permettant de désenclaver le secteur

Le projet de réaménagement des Mathurins est réalisé dans le cadre du Contrat de Développement Territorial Campus Sciences et Santé qui a été signé le 28 octobre 2013 par l'Etat et les collectivités locales concernées, dont la ville de Bagneux.

Au regard du projet de création de voirie, il s'agit tout d'abord de réinscrire ce site dans la trame urbaine de la commune en reliant la rue des Mathurins au nord avec la Rue de la Fontaine à l'Ouest et la rue de la Sarrazine à l'est. Cette ouverture sur la ville permettra de désenclaver le sud de la commune et de raccrocher les quartiers des Tertres au centre ville.

Il sera complété par un maillage de voirie secondaire complémentaire permettant de créer de nouveaux îlots constructibles.

Ce maillage a été conçu afin de permettre aux habitants de la ville de profiter de la qualité paysagère de ce plateau qui fait belvédère au sud de la commune. On passe ainsi d'une côte 59 NGF en bas de coteau à une côte 104 NGF au niveau du promontoire.

Le projet prévoit aussi la création une place publique permettant de profiter de ce paysage et de mettre en relation le parc existant François Mitterrand (6 ha) avec un nouveau parc urbain situé au cœur du projet.

Cette mise en relation de deux espaces verts se poursuivra par la création de square et permettra de relier l'ensemble de ces espaces avec le parc des sports (3 ha) situé au nord du site, l'espace privé boisé du groupe scolaire Saint Gabriel, l'espace vert privé Romain Rolland et la friche des Monceaux. Cette trame urbaine et paysagère dessine de nouveaux îlots urbains qui permettront le développement de l'ordre de 300 000 m² de surfaces de plancher hors équipement public.

Ce programme prévisionnel des constructions comprend une programmation mixte avec une répartition entre programmes pouvant aller de 70% résidentiel / 30% économique à 75% résidentiel / 25% économique, ainsi qu'un programme d'équipements publics inhérents au projet.

Les voiries secondaires, d'une largeur de 14m, desservent les différents lots à partir des voiries primaires. D'une largeur moins importante, elles drainent les flux rapidement. La circulation sur ces voies sera limitée à 30km/h.

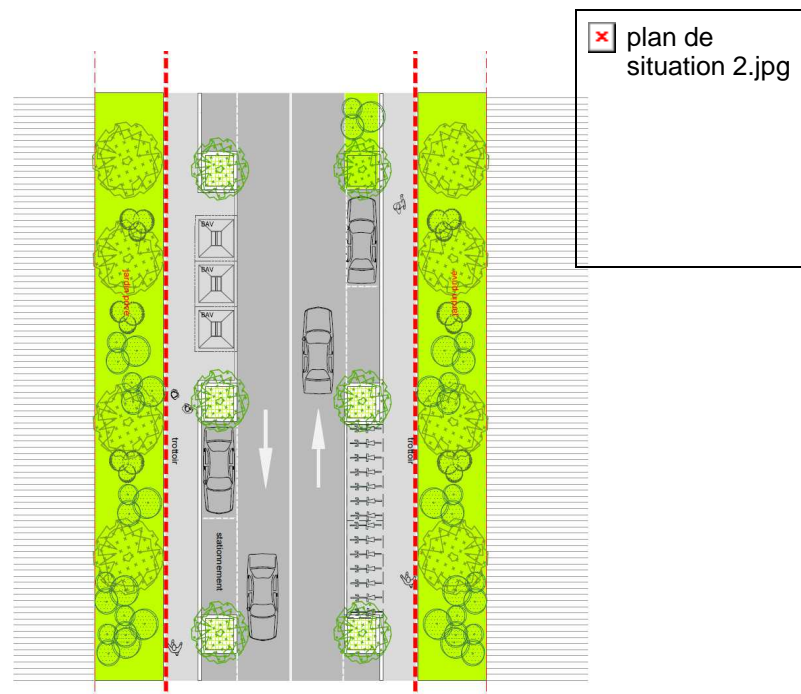
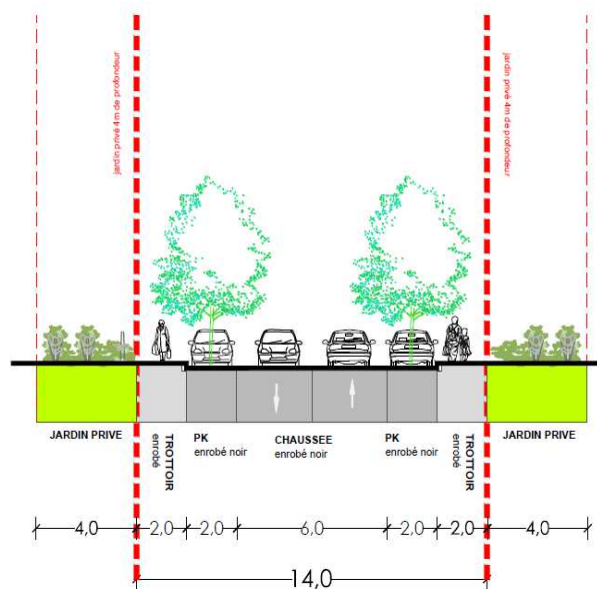
La structure des voies est la suivante :

- double sens de circulation à 2x1 voie,
- stationnement ponctuel bilatéral,
- trottoirs aménagés et de part et d'autre des voies avec plantations,
- présence de bornes d'apport volontaire en lieu et place du stationnement.

Les cyclistes sont intégrés au flux de circulation.

Des jardins privés, d'une profondeur de 3m, bordent les trottoirs, permettant ainsi d'étendre l'écrin végétal entre le domaine public et les bâtiments.

Certaines voies secondaires pourraient être privatisées avec une servitude de passage en journée, afin de répondre aux exigences des occupants du campus. A ce titre, leur profil pourra évoluer.

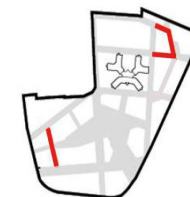
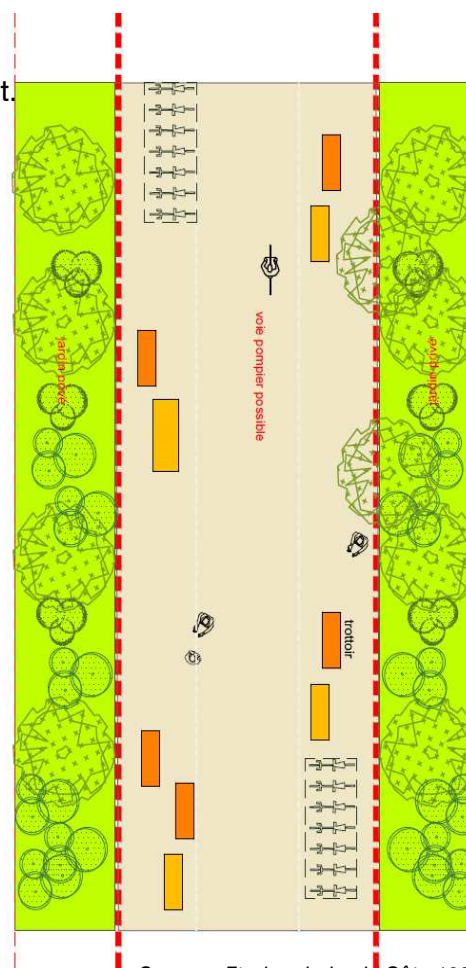
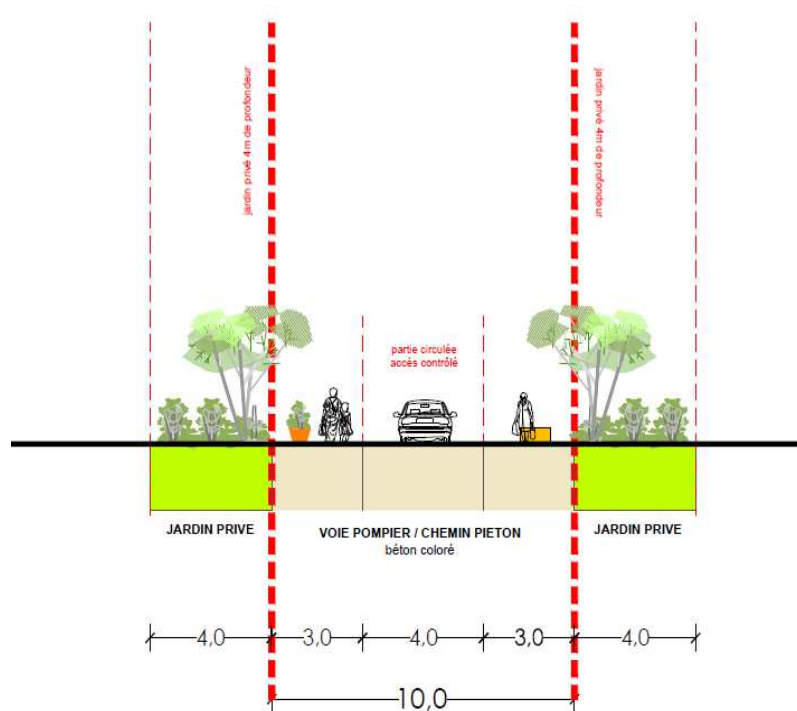


Source : Etude urbaine la Côte 103 – Bernard Reichen (2015)

Les voies de desserte locale, envisagées en béton coloré, desservent les différents lots à partir des voiries secondaires.

La structure des voies est la suivante :

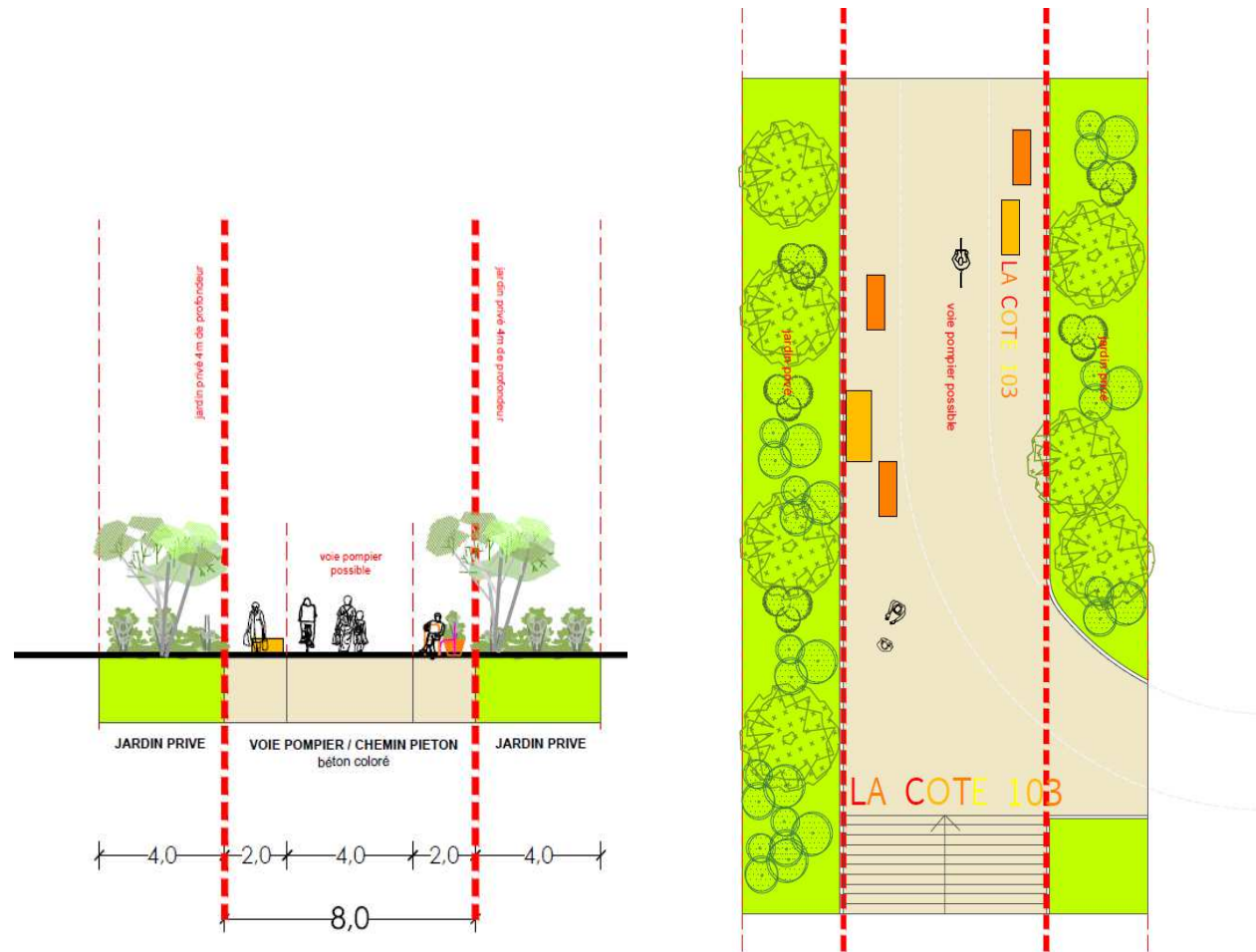
- sens unique,
- en zone 30/20
- trottoirs avec plantations,
- présence de bornes d'apport volontaire en lieu et place du stationnement.



Source : Etude urbaine la Côte 103 – Bernard Reichen (2015)

Les venelles piétonnes et cyclables, de largeurs variables, permettent d'accéder au parc François Mitterrand et au sud du quartier depuis les différentes voies de circulation, pour les piétons, cycles, et véhicules de services et pompiers.

Elles permettent aussi aux habitants des bâtiments en bordure du parc d'atteindre leurs parkings.



Source : Etude urbaine la Côte 103 – Bernard Reichen (2015)

3.3 La desserte du site

Dans le cadre de la création du site des Mathurins, et des nouvelles dessertes en transport en commun de Bagneux avec l'arrivée du Grand Paris, le STIF et la RATP réfléchissent à une réorganisation de l'ensemble des lignes de bus desservant la ville.

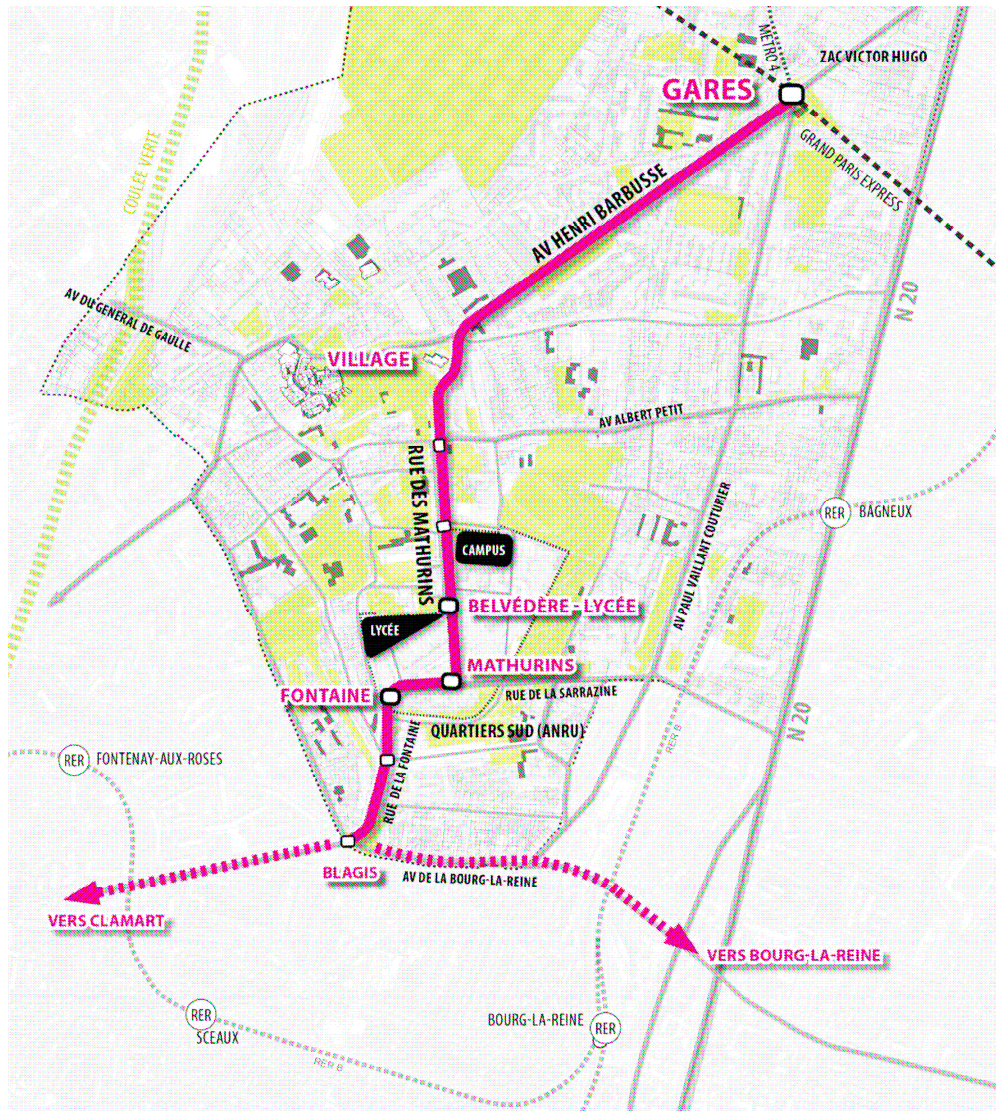
Trois options de tracé ont été formulées et sont soumises à l'autorité organisatrice des transports et à la RATP, pour la desserte du site des Mathurins, futur pôle d'emplois et d'habitations, aujourd'hui éloigné des transports en commun lourds.

Ces options, toujours à l'état d'étude, sont présentées ci-après.

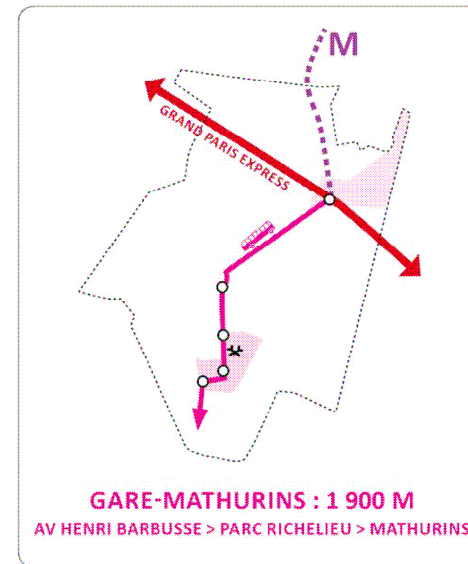
L'itinéraire emprunté par le bus entre le pôle des gares de Bagneux (M4 et 15) et le site des Mathurins est toujours à l'étude.

Le raccordement au Pôle Gare est important pour favoriser notamment l'implantation du lycée et pour dynamiser le quartier. Il est également indispensable pour accueillir un grand compte, et participer au développement économique de la Vallée de la Bièvre.

Option de tracé 1 – Avenue Henri Barbusse / Rue des Mathurins



**LE TRACÉ BUS
POUR LE CAMPUS
TERTIAIRE ET LE LYCÉE**

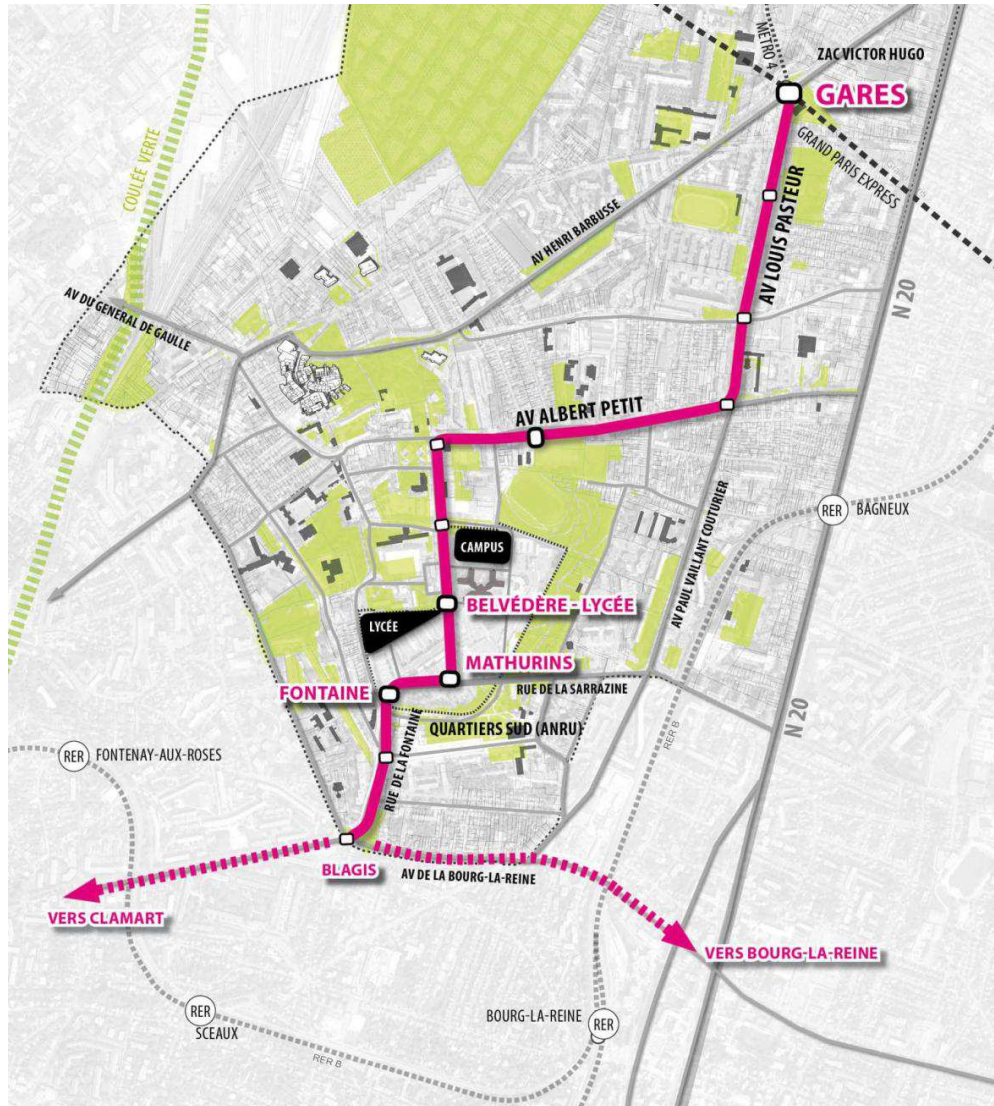


LE RACCORDEMENT DIRECT AU PÔLE GARE EST IMPORTANT POUR FAVORISER L'IMPLANTATION DU LYCÉE ET DYNAMISER LE QUARTIER.

IL EST INDISPENSABLE POUR ACCUEILLIR UN GRAND COMPTE ET PARTICIPER AU DEVELOPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE DE LA BIEVRE.

LE BELVÈDÈRE DE BAGNEUX - L'AO FRANCE - SODEARIF - REICHEN ET ROBERT & ASSOCIÉS

Option de tracé 2 – Avenue Louis Pasteur / Avenue Albert Petit / Rue des Mathurins

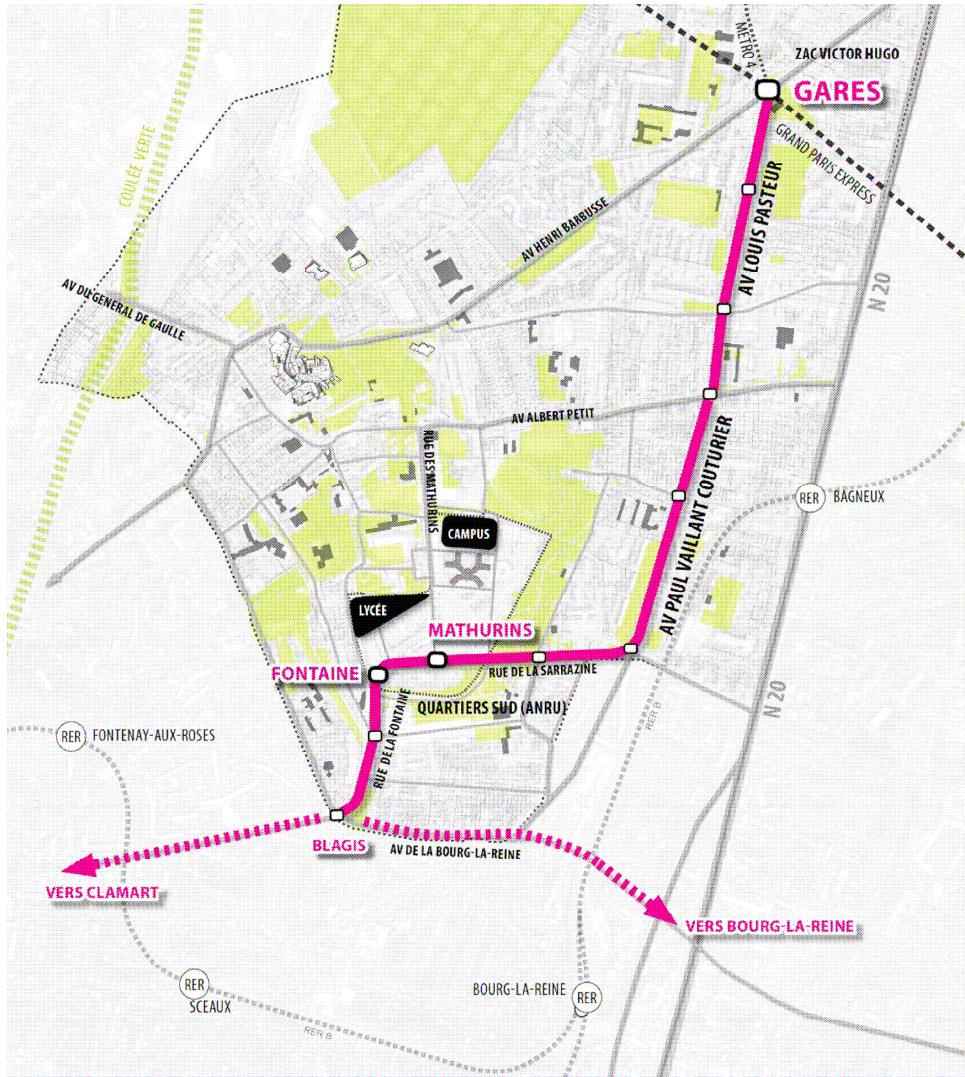


**LE TRACÉ BUS
VIA L'AVENUE ALBERT PETIT**

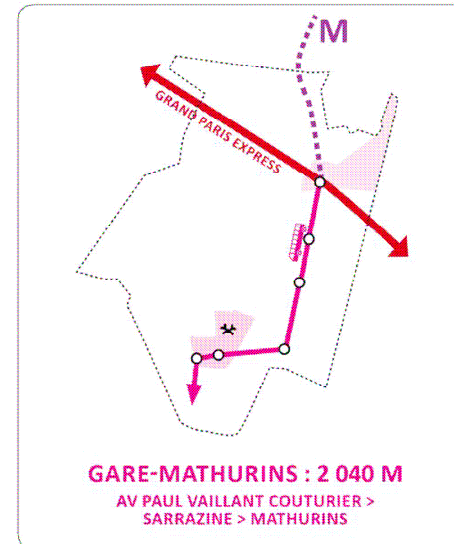


> UN TRACÉ QUI NE PERMET PAS
D'ASSURER UNE BONNE FRÉQUENCE
DE DESSERTE DU CAMPUS TERTIAIRE
AUX HEURES DE POINTE

Option de tracé 3 – Avenue Louis Pasteur / Avenue Paul Vaillant Couturier / Rue de la Sarrazine



**LE TRACÉ BUS
VIA L'AVENUE PAUL
VAILLANT COUTURIER**



> UNE DESSERTE AU SEIN DU SITE
DES MATHURINS TROP ÉLOIGNÉE DU
CAMPUS TERTIAIRE ET DU LYCÉE

3.4 Le programme de construction du projet de requalification du site des Mathurins

Le programme prévoit la création d'environ 300 000 m² de surface de plancher, répartie entre :

- la réalisation d'un parc de logements permettant l'accueil d'environ 6 500 habitants,
- la réalisation d'un parc tertiaire, sous la forme d'un campus unique ou sous la forme de plusieurs petites entités, permettant la création d'au moins 4 000 emplois,
- l'implantation d'un groupe scolaire et d'une crèche privée,
- l'installation d'un lycée de plein exercice au caractère d'exceptionnel.



- la réalisation d'une résidence pour personnes âgées,
- la création de surfaces commerciales en RDC d'immeuble,
- la création d'une offre de parking en infrastructure et de places de stationnement en surface nécessaires à l'utilisation des nouveaux habitants,
- l'aménagement d'un parc d'environ 2,3ha, d'une place publique et d'aménagements paysagers sur l'ensemble du site.



Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagnaux

C. Etude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins



Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagnaux

D. Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins



Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagneux

E. Mémoire de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale



Dossier d'Enquête Publique Environnementale de l'étude d'impact portant sur la réalisation des voiries du projet de requalification du site des Mathurins sur la ville de Bagneux

F. Bilan de la concertation préalable